

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 420 Rect.

présenté par
M. Daubresse

à l'amendement n° 86 (rect.) de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 8

Après la référence :

« L. 262-17 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« du présent code et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'ouvrir la possibilité aux groupements de collectivités territoriales d'être associés à la conclusion du pacte territorial pour l'insertion.